

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 01 Décembre 2017

Conseiller absent excusé : Armand Lionel

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 novembre 2017 a fait l'objet d'une remarque concernant le sujet de la location de la salle des fêtes : Monsieur Rietmann aurait souhaité voir apparaître le montant de la pénalité instaurée au cas où les locataires ne respecteraient pas les consignes imposées avant de remettre les clefs (empilement des tables et chaises, vaisselle faite, désencombrement de la cuisine, du frigo...la salle devant être libre de tout objet avant l'intervention de l'entreprise de nettoyage)) Monsieur Giraud répond que le montant de la pénalité devra être porté sur le contrat qui sera remis à chaque récipiendaire avant chaque location.

*** Financement de l'achat d'un bâtiment (scierie) sis sur un terrain cadastré ZK n°55 : 1 Ha 21 A 70 Ca**

Afin de financer l'acquisition de l'ancienne scierie sise sur un terrain cadastré ZK n°55 sur une surface de 1 Ha 21 A 70 Ca, la municipalité devra avoir recours à un emprunt.

Monsieur le maire présente les propositions de plusieurs établissements bancaires, mais après étude et réflexion, les élus, à l'unanimité des membres présents, retiennent l'offre du Crédit Agricole de Champagnole à savoir :

*** Prêt principal : 150 000 €**

- durée : 10 ans

- taux fixe pendant 5 ans à 0.59 % puis taux variable pendant 5 ans sur index Euribor 3 mois (- 0.329% au 01/12/2017) + marge 0.55% ; périodicité : trimestrielle ; frais de dossier de 200 €

En raison du retard de rentrée d'argent suite à la vente des bois, la commune doit recourir à un prêt relais court terme en remplacement de la ligne de trésorerie pour régler les dernières dépenses de l'année :

*** Prêt relais « court terme » : 80 000€**

-durée : 24 mois ; -taux variable sur index Euribor 3 mois + marge 1 % ; -frais de dossier : 200 €

Les élus autorisent le Maire à signer le contrat et les pièces s'y rapportant.

*** Vente d'une parcelle au Lotissement «Champs Malins 2 »Lot n°2/ Section ZI n° 115 Surface : 854 m²**

Suite à la requête de potentiels acquéreurs d'une parcelle, située au lotissement communal « Champs Malins », à savoir : Monsieur Da Ros Cyril et Madame Degueille Morgane domiciliés à Cize, sont intéressés par le lot n°2 cadastré Section ZI n°115, d'une contenance de 854 m².

Le Conseil Municipal,

** accepte la vente de la dite parcelle à l'unanimité des membres présents, à savoir*

- *Lot N°2, cadastré Section ZI n°115 d'une surface de 854 m² à Monsieur DA ROS Cyril et Madame DEGUEILLE Morgane, domiciliés 33 Rue Etienne Lamy 39300 Champagnole au prix 29 € HT soit 34.80 € TTC pour un montant total de 24 766 € HT soit 29 719.20 € TTC.*

** mandate le maire pour réaliser cette vente et lui donne tout pouvoir pour signer l'acte notarié qui en découle et tout document administratif se rapportant à ce dossier.*

Cette parcelle sera soumise aux règles régissant ledit lotissement. (Règlement du 08/11/2013)

Le montant de cette cession sera encaissé par le receveur municipal, à la signature de l'acte de vente.

*** Subventions annuelles/Année 2017**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré votent, à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes :

- *Montrond Sport*800 €
- *ADMR*.....250 €
- *SIVOS des 4 Communes*.....500 €
- *Banque Alimentaire*60 €

Il est à noter qu'habituellement une prime de 500 € est versée à un Elan pour l'Ecole (Association de parents d'élèves) mais suite à un courrier de la préfecture en décembre 2016, la commune de Montrond étant membre du SIVOS, celle-ci ne peut pas verser directement la subvention à ladite Association : le SIVOS sera chargé de reverser cette subvention à un Elan pour l'Ecole.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Président de l'Association « Aux Tirs Points de Montrond » qui sollicite l'attribution d'une subvention. Après en avoir délibéré, les élus, sur proposition de Monsieur le maire seraient plutôt favorable à la prise en charge du raccordement électrique sur le coffret présent sur le site de « l'ancien terrain de tennis ». Cet équipement pourrait aussi servir à d'autres associations (Décision approuvée à l'unanimité des membres présents.) A noter que la commune prendra en charge la consommation électrique.

*** Validation d'un Bail de location de « droit commun » passé avec Monsieur MOREL Kévin**

Monsieur Giraud Claude fait savoir que Monsieur Morel Kévin domicilié 2, rue du Château Fort 39300 Montrond souhaite louer le local commercial n°1 (ex-commerce auto-école) actuellement vacant situé dans le complexe commerces/logements, à l'intersection de la Rue Pasteur et Rue des Croix Neuves, dans un bâtiment communal, cadastré : Section AB N°25.26.

Cette personne souhaite exercer deux activités : Informatique ; magnétisme

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

** autorisent le maire à signer un bail pour une durée d'une année à compter du 01 Janvier 2018 reconductible, si nécessaire par la suite à l'année.*

La présente location étant renouvelable par tacite reconduction, avec faculté pour les deux parties de demander la résiliation du bail, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

** fixent le montant du loyer à la somme mensuelle de **150€** (sans TVA) au jour de la prise de possession (au 01/01/2018).*

Il est expressément convenu que le montant du loyer fixé ci-dessus sera révisé de plein droit chaque année à la date d'entrée dans les lieux, sur la base des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

***Mise en œuvre du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Monsieur le Maire fait savoir que les 2 agents de la commune bénéficient de primes mensuelles et qu'à partir du 01 janvier 2018, celles -ci font l'objet de nouvelles dispositions que Monsieur Prévalet Stéphane, a présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **IFSE** : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- **CI** : le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (facultatif)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent un accord de principe et décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-après.

- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Les bénéficiaires du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir 10%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune 20%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

-Les modalités de maintien ou de suppression des primes

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, les primes seront maintenues intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement. Aucun maintien de prime en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

***Renouvellement des baux communaux établis avec Monsieur Dole François**

Monsieur le maire fait savoir qu'il a rencontré Monsieur Dole François, en présence de Monsieur Besançon Jean le 30 novembre dernier et qu'ils ont proposé de rester sur des baux ruraux et d'appliquer les tarifs suivant, à savoir :

Pour les parcelles incluses dans le «Parc» pour une surface totale de 7 Ha 70 A 60 Ca, cadastrées :

- ZD n°26 : Les Grands Prés 5 Ha 39 A 50 Ca
- ZD n°43 : Prés St Germain 2 Ha 31 A 10 Ca

Pour ces terrains, le bail sera consenti moyennant un fermage annuel fixé à la somme de 150 €/ha/an (Soit 1 155.90 € la 1^{ère} année) actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel (Tarif initialement prévu lors de la réunion du 08 septembre dernier)

Pour les parcelles « Hors parc » pour une surface totale de 11 Ha 62 A 64 Ca, cadastrées :

- C n°218 : Les Montmeillers 7 Ha 05 A 34 Ca
- ZD n°39 : Les Camelets 3 Ha 48 A 40 Ca
- ZD n°27 : Californie 1 Ha 08 A 90 Ca

Pour ces terrains, le bail sera consenti moyennant un fermage annuel fixé à la somme annuelle de 40 €/ha/an, actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.

⇒ Après en avoir délibéré, les élus valident, à la majorité des membres présents (12 Pour / 2 Abstentions) les conditions retenues ci-dessus.

Questions diverses :

Acquisition parcelles boisées :

Monsieur le maire fait savoir qu'il a rencontré les héritiers de Madame Yvonne PAILLARD qui proposent à la commune de Montrond la vente de parcelles boisées suivantes :

- C 233 Pièce Liaudi 0.554 ha
- ZI 79 Les Saugets 0.367 ha
- D378 Les Saugets 0.415 ha

Ainsi qu'une parcelle de terre ZL 67 d'une contenance de 0.1907 ha.

Le tout pour un total de 13 000 euros

Les élus, après en avoir délibéré, donnent leur accord pour mener à bien cette transaction, à noter que celle-ci se fera sur 2018.

**** Ralentissements aux entrées d'agglomération :***

Monsieur le maire fait part des observations faites par Monsieur Garnier Cyrille de la DDT/ Direction des Routes étant entendu que l'objectif recherché par les élus est le ralentissement des véhicules avant leur entrée dans le cœur du village.

La Dir Est refusant la création d'une zone de transition à 70 km/h avant l'agglomération, l'hypothèse du déplacement des panneaux d'agglomération a été évoquée mais d'après la DDT, les conditions ne sont pas totalement réunies pour valider le déplacement du panneau, qui n'aurait certainement pas d'incidence sur le comportement des conducteurs.

Dans l'attente d'un aménagement global la DDT et la Dir Est, propose à la commune d'engager une réflexion sur l'ensemble de la traversée du village afin de limiter l'emprise de la chaussée, seul moyen efficace pour faire ralentir. (Création de zones ponctuellement rétrécies): affaire à suivre...

****Projet de digue :***

Monsieur le maire a rencontré Monsieur Gaillard Arnaud, de la DDT/ Pôle Eau qui s'est rendu sur le site des Vaumoidons, puisque le souhait serait de créer une digue pour éviter les inondations d'habitations et de la RN5 lors de très fortes pluies, (mise en place d'un busage sur environ 15 ml et 35 ml de long de digue en matériaux rapportés.)

Un responsable du service départemental de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) se rendra sur le site prochainement pour déterminer notamment si le ruisseau présente les critères pour être classé "cours d'eau".

Il pourra ensuite être défini les éventuelles procédures auxquelles les travaux seront soumis au titre de la loi sur l'eau : affaire à suivre...